

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2020/34

Dispositif adulte relais - Médiation en santé : Mise en œuvre de la convention entre le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et la ville de Bordeaux - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire d'accompagner les habitants de la ville de Bordeaux sur l'ensemble des problématiques santé, à divers moments de leur vie. Dans ce cadre, la ville de Bordeaux a, depuis 2014, mis en place un Contrat local de santé, élaboré avec les partenaires concernés.

Afin d'accentuer cet accompagnement, l'obtention d'un poste d'adulte relais en médiation santé a été sollicité par la ville de Bordeaux auprès des services préfectoraux. Ce poste permettra, notamment, l'accompagnement vers le soin des enfants dépistés par les médecins scolaires au sein des quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux. Il permettra également d'assurer l'interface entre les habitants de ces quartiers et les réseaux des professionnels de santé.

Une convention, validant la création de ce poste d'adulte relais, a été conclue entre la ville de Bordeaux et la préfecture de la Gironde – Commissariat général à l'égalité des territoires pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Le contrat est un contrat d'insertion permettant le versement par l'Etat d'une aide forfaitaire annuelle de 19 639,15 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la ville de Bordeaux,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la convention entre le Commissariat général à l'égalité des territoires et la ville de Bordeaux,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le dispositif adultes-relais permet de répondre aux besoins de la ville de Bordeaux en matière de médiation santé,

DECIDE :

Article 1 : La ville de Bordeaux est autorisée à créer un poste d'adulte-relais médiateur.trice santé.

Article 2 : Ce poste fera l'objet d'un recrutement via un contrat à durée déterminée, dont l'échéance ne devra pas dépasser le terme de la convention, soit le 30 septembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la Ville de Bordeaux a, depuis 2014, mis en place un Contrat Local de Santé. Afin d'accentuer cet accompagnement, l'obtention d'un poste d'adulte relais en médiation en santé a été sollicitée par la Ville de Bordeaux auprès des services préfectoraux. Ce poste permettra notamment l'accompagnement vers le soin des enfants dépistés par les médecins scolaires au sein des quartiers prioritaires de la Ville de Bordeaux.

Une convention validant la création de ce poste d'adulte a été conclue entre la Ville de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde pour une période déterminée, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022. Ce contrat est un contrat d'insertion permettant le versement par l'État d'une aide forfaitaire annuelle de 19 639,15 euros.

En conséquence, il nous est demandé d'autoriser la Ville de Bordeaux à créer ce poste d'adulte relais médiateur ou médiatrice en santé qui fera l'objet d'un recrutement via un Contrat à Durée Déterminée dont je viens de fixer les dates.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Ah, Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, très vite. Effectivement, le domaine de la santé est essentiel. C'est très important de s'occuper des jeunes enfants, et donc un bon suivi des enfants limite les dépenses de santé certainement.

Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est la nouveauté et la nécessité de faire appel au service d'un médiateur, si j'ai bien compris. Normalement, les obligations concernant les parents vis-à-vis de leurs enfants, question santé, sont bien cadrées en France et j'ai peur que, finalement, ce soit de nouveau une dépense liée à des populations migrantes, c'est-à-dire qu'il s'agit finalement d'une dépense nouvelle encore concernant les conséquences de l'immigration en France. Ce sont encore des dizaines de milliers d'euros qui s'ajoutent à des dépenses liées à l'immigration. Je vais m'abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne peux pas du tout laisser dire cela. Cette action rentre dans le Contrat Local de Santé. Vous savez que l'on a mis en place un premier Contrat Local de Santé en 2014. De 2014 à 2018, à peu près 80 actions ont été développées. On est reparti avec l'Agence Régionale de Santé dans une autre dynamique de 80 actions ou un peu plus même, une centaine d'actions actuellement. Cette médiation en santé concerne le fait que nos médecins de médecine scolaire font un travail remarquable. Elles sont cinq médecins de médecine scolaire. Il y a huit infirmières. Il y a d'autres professionnels qui les entourent. Et dans ce travail remarquable de dépistage de troubles chez les enfants, quelle que soit l'origine des enfants, nous voulons nous assurer que l'accompagnement est fait du dépistage. Un enfant dépisté doit être accompagné.

Les médiateurs en santé qui sont mis en place, la médiatrice, et il y en aura d'autres, permettent de s'assurer qu'une fois que le trouble est dépisté, l'enfant et sa famille sont accompagnés quelle que soit l'origine de l'enfant.

M. LE MAIRE

Merci. Allez, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc à l'unanimité.

D-2020/35

Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Le tableau annexé dresse ainsi les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- Accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Modifications du tableau des effectifs et des postes

| Action | Situation actuelle du poste | | | | | Situation future du poste | | | | | Commentaires |
|-------------------------|---|--------------------|----------------------|--------------------------|-----------|---|--------------------|----------------------|--------------------------|-----------|--|
| | Libellé poste | Direction générale | Direction | Cadre d'emploi | Catégorie | Libellé poste | Direction générale | Direction | Cadre d'emploi | Catégorie | |
| Transformation de poste | Chargé.e d'études conception et rénovation d'espaces sportifs | DGESS | Direction des sports | Techniciens territoriaux | B | Chargé.e d'études conception et rénovation d'espaces sportifs | DGESS | Direction des sports | Techniciens territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) |

D-2020/36

Groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics. Convention constitutive de groupement. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2113, l'adhésion à un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux,
- Ville de Bruges,
- Ville du Taillan-Médoc,
- Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Ville de Bègles

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux, les villes de Bruges, du Taillan-Médoc, d'Ambarès et Lagrave et de Bègles.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit d'une délibération classique pour donner aux acheteurs publics la possibilité de regrouper et de rationaliser les achats pour permettre notamment des économies d'échelle, gagner en efficacité.

Il s'agit d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et à l'assistance technique pour la construction et la réhabilitation de bâtiments publics entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le CCAS, la Ville de Bruges, la Ville du Taillan-Médoc, la Ville d'Ambarès-Lagrange, et la Ville de Bègles.

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés, et la convention de ce groupement de commandes figure en annexe du projet de délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je profite de cette délibération sur les bâtiments publics pour prendre des nouvelles de l'école maternelle Argonne dont une salle a subi l'effondrement d'un plafond. C'était fin novembre, je crois. Je voulais d'abord savoir si nous savions précisément ce qui s'était passé, si les responsabilités avaient été clairement définies. Et puis est-ce que cet accident a entraîné, en fait, des actions de maintenance ou d'audit sur d'autres bâtiments ? S'il y avait lieu, par rapport à ce qui s'est passé, de changer les process de révision des bâtiments publics ? Je vous remercie pour vos éclairages, peut-être Madame CUNY.

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur GUENRO, les écoliers de l'école maternelle Argonne ont réintégré leur école le lundi 6 janvier. Les travaux ont été faits. Bien sûr, la commission de sécurité est passée, et nous avons pu reprendre le cours des choses normales.

Cette toiture avait été refaite, il y a quelques années, et en fait, c'est un défaut de la part de l'entreprise.

M. LE MAIRE

Pas la toiture, c'est le plafond, pardon. C'est juste le plafond suspendu.

MME CUNY

Oui, oui, tout à fait. Un défaut de façon de l'entreprise qui a été bien évidemment contactée et mise en demeure depuis.

Concernant les autres bâtiments publics, et notamment les écoles, nous entretenons nos bâtiments comme il se doit, et nous les avons bien sûr fait vérifier. Nous avons la liste des bâtiments dans lesquels est intervenue cette entreprise.

M. LE MAIRE

Effectivement, je précise que c'est une entreprise d'ailleurs qui a été cédée depuis. Les travaux dataient de 2004, et en fait c'est la pose qui a été mal réalisée. La même entreprise a fait des travaux de même nature dans d'autres salles, cela a été bien réalisé. Il y a un défaut de réalisation d'une partie du personnel. Donc, nous, on a engagé toutes les actions nécessaires. Tout a été re-disposé, et les enfants sont effectivement en classe depuis le 6 janvier.

On passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Magali FRONZES. Délibération 37 : « Projet de mise en place de nichoirs à chiroptères sur l'espace public et privé. Charte d'engagement des habitants. »



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics

Les achats pourront concerner notamment :

- l'assistance technique sur les opérations de bâtiment
- l'assistance technique tous fluides et énergétique
- les études acoustiques
- ...

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Bordeaux Métropole ,

représenté par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :

Esplanade Charles de Gaulle

33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole
- CCAS de la ville de Bordeaux
- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville de Bègles
- Ville de Bordeaux
- Ville de Bruges
- Ville du Taillan-Médoc

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières CCAP, des cahiers des clauses techniques particulières CCTP, des règlements de consultation RC),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

.Fait à BORDEAUX,

| Membre | Représentant | Fonction | Signature |
|------------------------------|---|--|-----------|
| Bordeaux Métropole | Patrick BOBET | Président de Bordeaux Métropole | |
| | Jean-François EGRON Vice-président | Pour le Président et par délégation | |
| CCAS de la ville de Bordeaux | Nicolas FLORIAN | Président du CCAS | |
| | Nicolas BRUGERE Vice-président | Pour le Président et par délégation | |
| Ville d'Ambarès et Lagrave | Michel HERITIE | Maire de la ville d'Ambarès et Lagrave | |
| Ville de Bègles | Clément ROSSIGNOL PUECH | Maire de la ville de Bègles | |
| Ville de Bordeaux | Nicolas FLORIAN | Maire de la ville de Bordeaux | |
| | Jean-Michel GAUTE Adjoint au Maire en charge de la commande publique | Pour le Maire et par délégation | |
| Ville de Bruges | Brigitte TERRAZA | Maire de la ville de Bruges | |
| Ville du Taillan-Médoc | Agnès VERSEPUY | Maire de la ville du Taillan Médoc | |